

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2013 À 18 HEURES 30

PUBLIE LE

10 DEC 2013

81

N° 5 - 209 / 2013 : CONVENTION CADRE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS - TARN HABITAT POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES EN HABITAT COLLECTIF

L'An Deux Mille Treize, le 3 décembre 2013

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 3 décembre 2013 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, William NION, Claude JULIEN, Claude COSTES, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs Michel FRANQUES, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Jean ESQUERRE, Marie-France DE TRUCHIS, Jean-Marie COUDERC, Noël RAMON, Jean-Charles BALARDY.

Membres suppléants présents non votants : Messieurs Gérard FABRE, Jean-Michel DOUREL, Alain LONG, Max CHAIZE, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Jean-Michel BOUAT, Alain ALABERT, Patrick GARNIER, Marie-Pierre GRANIER, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Paul JUAREZ, Christian CHAMAYOU, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCKETTE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Gisèle DEDIEU, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Pascal LAMESLE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Thierry MALLÉ, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 40

Votants (titulaires, suppléants votants) : 35

N° 5 – 209 / 2013 : CONVENTION CADRE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS – TARN HABITAT POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRÉS EN HABITAT COLLECTIF

Pilote : Service Gestion des déchets

Autres services concernés : Direction Générale des Services
Finances et Budget
Affaires Générales Juridiques et Marchés

Monsieur Jacques LASSERRE, rapporteur,

Le territoire de l'agglomération albigeoise compte près de 15 % d'habitat collectif de plus de 10 logements. Tarn Habitat, bailleur social majoritaire du territoire, gère près de 4300 logements sur le territoire de l'agglomération (soit environ 10000 habitants), principalement sur les communes d'Albi et de Saint-Juéry.

Dans la plupart des cas, ces zones sont desservies par une collecte traditionnelle en camion-benne grâce à des aires de présentation de conteneurs roulants de déchets situés sur le domaine privé ou public (aires de parking ou trottoirs...). La configuration de ces aires n'est souvent pas satisfaisante au regard notamment du risque incendie (conteneurs plastiques très inflammables et propagation facile aux véhicules garés sur les parkings). Aussi, le stockage des conteneurs roulants de collecte dans des locaux peut poser des difficultés.

C'est la raison pour laquelle une solution technique plus adaptée a été recherchée.

Ainsi, dans le cadre d'un schéma global développé sur l'ensemble du territoire, le service gestion des déchets souhaite procéder à une optimisation technique et économique du mode de collecte consistant à remplacer la collecte traditionnelle en camion-benne des aires de présentation par une collecte en camion-grue de points d'apport volontaire enterrés.

La convention a pour objet de définir les conditions, administratives, techniques et financières, de réalisation et d'exploitation d'installations enterrées nécessaires à la collecte des déchets ménagers (verre, emballages et papiers, ordures ménagères résiduelles) produites par les usagers des logements gérés par le bailleur social Tarn Habitat.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté Préfectoral du 24 décembre 2002 créant la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2013

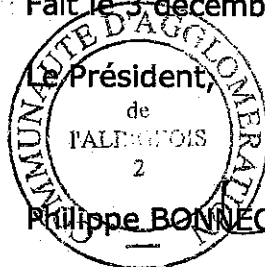
ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **À L'UNANIMITÉ,**

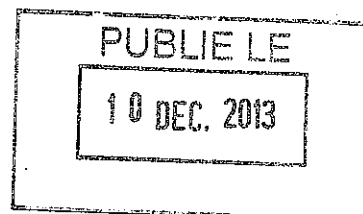
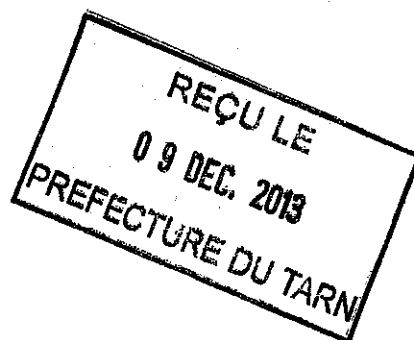
APPROUVE la convention cadre entre l'agglomération et Tarn Habitat pour l'implantation de conteneurs enterrés en habitat collectif ;

AUTORISE monsieur le président à signer la convention avec Tarn Habitat et à remplir toutes les dispositions inhérentes à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Fait le 3 décembre 2013,



Philippe BONNECARRÈRE



Convention cadre
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois – Tarn Habitat
pour l'implantation de conteneurs enterrés en habitat collectif

ENTRE LES SOUSSIGNES :

« Tarn Habitat »

Office public de l'Habitat, EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial), dont le siège social est fixé au 2 rue du Général Galliéni - 81000 ALBI CEDEX 9

Représenté par son président Monsieur Jacques VALAX,

ci-après désigné « Tarn Habitat »

D'UNE PART,

ET

La « Communauté d'Agglomération de l'Albigeois »

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège administratif est fixé au Parc François Mitterrand - 81160 Saint-Juéry

Représentée par son président, Monsieur Philippe BONNECARRÈRE,

ci-après désignée « l'Agglomération »

D'AUTRE PART,

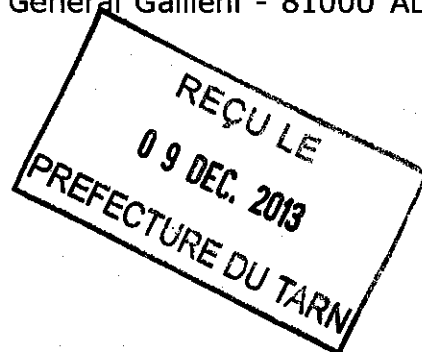
Contexte

Le territoire de l'agglomération albigeoise compte près de 15 % d'habitat collectif de plus de 10 logements. Tarn Habitat, bailleur social majoritaire du territoire, gère près de 4300 logements sur le territoire de l'agglomération (soit environ 10000 habitants), principalement sur les communes d'Albi et de Saint-Juéry.

Dans la plupart des cas, ces zones sont desservies par une collecte traditionnelle en camion-benne grâce à des aires de présentation de conteneurs roulants de déchets situés sur le domaine privé ou public (aires de parking ou trottoirs...). La configuration de ces aires n'est souvent pas satisfaisante au regard notamment du risque incendie (conteneurs plastiques très inflammables et propagation facile aux véhicules garés sur les parkings). Aussi, le stockage des conteneurs roulants de collecte dans des locaux peut poser des difficultés.

C'est la raison pour laquelle une solution technique plus adaptée a été recherchée.

Ainsi, dans le cadre d'un schéma global développé sur l'ensemble du territoire, le service gestion des déchets souhaite procéder à une optimisation technique et économique du mode de collecte consistant à remplacer la collecte traditionnelle en



camion-benne des aires de présentation par une collecte en camion-grue de points d'apport volontaire enterrés.

Article premier - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions, administratives, techniques et financières, de réalisation et d'exploitation d'installations enterrées nécessaires à la collecte des déchets ménagers (verre, emballages et papiers, ordures ménagères résiduelles) produites par les usagers des logements gérés par Tarn Habitat.

Article 2 - Servitude conventionnelle

Tarn Habitat accorde à l'Agglomération, à titre gratuit, un droit de passage et d'occupation du terrain (sauf en cas de rétrocession des voiries concernées au domaine public), en vue de l'installation, la mise en œuvre, la collecte, la maintenance et le renouvellement des conteneurs enterrés et équipements associés.

Article 3 - autorisations d'accès

L'Agglomération pourra faire intervenir ses représentants, ou agents, ainsi que les entreprises chargées de prestations de fournitures ou de services, et ceux-ci pourront librement accéder aux conteneurs enterrés et équipements associés.

L'Agglomération et Tarn Habitat s'informeront mutuellement de la nature et de la durée de toute circonstance qui empêcherait l'accès aux conteneurs enterrés, ou entraverait la circulation normale sur les voies de desserte de ces conteneurs.

S'il en est besoin les parties conviendront d'un dispositif transitoire permettant l'évacuation des déchets jusqu'à ce que l'accès soit rétabli.

Article 4 - engagements de Tarn Habitat

Tarn Habitat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil devant desservir l'habitat vertical identifié au programme de réalisation, après autorisation, le cas échéant, des propriétaires fonciers s'il n'est pas lui-même seul propriétaire de la ou des parcelles d'implantation des colonnes enterrées.

Cette maîtrise d'ouvrage comporte l'étude des sols, le dévoiement des réseaux, le déblaiement, le remblaiement et la remise en état de la surface, conformément aux prescriptions techniques fournies par l'Agglomération. Il est souligné que les travaux de remblaiement doivent intervenir simultanément à l'installation des équipements.

Tarn Habitat passe librement les contrats de travaux nécessaires, conformément aux règles qui lui sont applicables et assure les sujétions liées à la sécurité et à la prévention des risques.

La réception des travaux de génie civil est effectuée par Tarn Habitat.

L'Agglomération est informée de la date des opérations de réception du génie civil afin que ses représentants puissent y assister.

Article 5 - engagements de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

L'Agglomération se charge de récupérer les bacs roulants anciennement en place qui desservaient l'habitat concerné par l'opération.

L'Agglomération fournit la fourniture et installe les colonnes et équipements rattachés, dans les excavations creusées à cet effet.

L'Agglomération passe les marchés de prestations et services nécessaires, conformément aux règles qui lui sont applicables et assure les sujétions liées à la prévention des risques.

La réception des équipements et de leur installation est effectuée par l'Agglomération.

Article 6 - obtention des autorisations

Chaque partie est chargée d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages, parties d'ouvrages ou prestations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Article 7 - calendrier de réalisation des actions

Tarn Habitat et l'Agglomération s'informent mutuellement quant à l'avancement du calendrier de réalisation des travaux, la date de disponibilité des excavations, la date de disponibilité des conteneurs enterrés et la date de mise en service de ceux-ci.

Article 8 - Exploitation

L'Agglomération assure ou fait assurer la collecte des points d'apport volontaire enterrés ainsi créés en fonction de leur remplissage, pour éviter tout débordement. Les parties s'engagent à faciliter le vidage des conteneurs enterrés, notamment en prenant les dispositions administratives, techniques et informatives nécessaires à l'accessibilité du camion de collecte.

Tarn Habitat alerte, sans délai, l'Agglomération en cas de dysfonctionnement des équipements ou de l'utilisation qui en est faite par les usagers.

Tarn Habitat assure, à ses frais et autant que de besoin les jours ouvrés, le nettoyage régulier des points en surface et des abords immédiats.

Compte-tenu du caractère privé des adresses desservies (en dehors du domaine public) Tarn Habitat s'assure en outre de l'organisation d'un ramassage régulier des encombrants au sein des zones de logement concernées.

L'agglomération s'engage, en contrepartie, de cette logistique liée à la gestion des encombrants à ne pas facturer les déchets des particuliers ainsi collectés et amenés dans ses installations de traitement de déchets.

L'Agglomération a la charge du nettoyage, du retrait d'affiches et de graffitis des conteneurs enterrés. L'Agglomération assure en tant que de besoin et à ses frais, le lavage, la maintenance et le renouvellement des conteneurs enterrés.

Article 9- Modifications des équipements

Dans le cas où les modèles de remplacement des conteneurs enterrés exigent de nouveaux travaux, les parties se concertent pour déterminer, les conditions techniques et financières, de leur réalisation. Les dispositions qui en résultent feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de modification du lieu d'implantation des équipements après leur mise en service, les parties se concertent pour déterminer, les conditions techniques et financières, de leur réalisation. Les dispositions qui en résultent feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de suppression de toute ou partie des installations, les parties se concertent pour déterminer, les conditions techniques et financières, de leur réalisation. Les dispositions qui en résultent feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 10- Propriété

Tarn Habitat reconnaît la propriété des conteneurs enterrés et équipements associés à l'Agglomération situés sur ses terrains, en tant que biens affectés au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Article 11 - Bilan et programmation

Une programmation annuelle des opérations d'implantation envisagées est réalisée chaque fin d'année. Ce document de programmation est validé chaque année, par les représentants des deux parties.

Un bilan annuel des implantations est également réalisé conjointement et sert en outre à initier les programmations ultérieures en fonction des priorités définies par les deux parties.

Article 12 - Communication

Les parties mettent en commun leurs moyens pour informer les usagers concernés, la Communauté d'Agglomération par la dotation d'outils de communication généralement utilisés sur le territoire (guides du tri, dépliants, sacs de pré-collecte...) et Tarn Habitat par une diffusion efficace de ces outils au plus près des locataires lors de la mise en service mais aussi à chaque renouvellement des locataires dans les logements concernés.

Article 13 - Responsabilités et assurances

Tarn Habitat est responsable des travaux exécutés, sous réserve des responsabilités des constructeurs, et de la tenue du sol et du sous-sol.

Elle contracte, auprès de compagnies notoirement solvables, les assurances couvrant l'intégralité de ses responsabilités.

L'Agglomération est responsable des conteneurs enterrés et leurs équipements associés.

Elle contracte les assurances couvrant l'intégralité de ses responsabilités.

Article 14 - modalités financières

Tarn Habitat finance l'ensemble des travaux de génie civil liés à l'implantation des conteneurs enterrés validés par les programmations pluriannuelles.

Le cas échéant Tarn Habitat finance les travaux de remise en état du site suite au déplacement ou à la suppression des équipements de son fait.

L'Agglomération assume financièrement les conteneurs enterrés et équipements associés et met en œuvre les opérations d'installation et de maintenance associées.

Tarn Habitat prend en charge le surcoût lié à l'implantation d'un conteneur enterré aux caractéristiques spécifiques (en dehors des caractéristiques standards proposées par l'agglomération).

Article 15 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Article 16 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois minimum, par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties se rencontreront pour régler les conséquences de cette résiliation au regard notamment des équipements en place.

La présente convention pourra être résiliée sans préavis en cas d'accord conjoint des parties.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de suppression des installations constituant son objet.

Article 17 - Litiges

En cas de litige, les parties rechercheront une résolution à l'amiable.

En cas d'échec, seul le tribunal administratif de Toulouse est compétent.

Le président de la communauté
d'agglomération de l'Albigeois

Le président de Tarn Habitat

Philippe BONNECARRÈRE

Jacques VALAX